

## EHPAD Les Feuillantines

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels et le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°2	1 an		<p><b>Prescription maintenue</b> Dans l'attente de la transmission du document.</p>
2	Réunir le CVS trois fois par an, conformément à l'article D 311-16 du code de l'action sociale et des familles, et transmettre sa composition.	Ecart n°3	3 mois		<p><b>Prescription levée</b></p>
3	Mettre à jour le livret d'accueil en les annexes obligatoires prévues dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°4	1 mois		<p><b>Prescription maintenue</b> Dans l'attente de la transmission du document.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Poursuivre le recrutement d'AS-AMP diplômés /IDE /et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers.	Ecart n°8	6 mois	<p><b>Prescription maintenue</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission des documents justifiant de l'embauche effective.</p>

## Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°1	6 mois		<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission du document.</p>
2	Mettre en place un plan de formation du personnel à la déclaration.	Remarque n°5	3 mois		<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission de la formation effective de l'ensemble du personnel avec feuille d'émargement ainsi que la formalisation d'une organisation dans le temps justifiant d'une présentation récurrente du dispositif.</p>
3	Mettre à jour le livret d'accueil du personnel nouvel arrivant.	Remarque n°6	6 mois		<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission du document.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Revoir le planning de l'équipe soignante afin d'assurer une bonne circulation de l'information entre équipes par un temps de transmission suffisant et transmettre les horaires de l'équipe de nuit.	Remarque n°7	6 mois		Recommandation levée